

Initiatives ministérielles

Alors d'où M^{me} Riche, vice-présidente du Congrès du Travail du Canada, et M. Hayes, économiste auprès du même organisme, tenaient-ils leurs chiffres? Sur quelles données officielles se sont-ils basés exactement pour véhiculer de telles informations sur la place publique et devant un comité législatif de la Chambre des communes? Voici la réponse de M^{me} Riche et de son collègue, M. Hayes, et je cite: «Nous avons tout d'abord obtenu ces chiffres par téléphone.» C'est sur ces chiffres obtenus par téléphone, comme cela, par hasard, que ces gens se permettent de faire des témoignages. Ce n'est pas très professionnel, et surtout c'est un autre bel exemple du type de désinformation que pratiquent ces gens auprès du public et de la population canadienne, et c'est honteux.

Et que dire du témoignage de M^{me} Suzan Giampietri, vice-présidente de l'Alliance de la fonction publique du Canada et de son collègue, M. Cres Pascucci, président national du Syndicat des employés à Emploi et Immigration Canada, dans lequel témoignage ils ont qualifié les évaluations du ministère, préparées par les employés du ministère et également membres de leur Syndicat comme étant des évaluations au pifomètre, mettant ainsi en doute le professionnalisme de ses membres, qui sont employés du ministère et qui ont produit les données administratives du ministère, qui ont été remises de façon officielle à tous les membres du comité.

C'est un manque de respect envers les travailleurs et les travailleuses à Emploi et Immigration Canada, le fait d'avoir mis en doute le travail et les données qu'ils ont produits, et c'est un autre bel exemple de désinformation faite consciemment.

J'aurais bien d'autres exemples à citer, mettant ainsi en lumière cette campagne de désinformation dont la population canadienne fut la principale victime, orchestrée par plusieurs dirigeants syndicaux à des fins politiques et avec la complicité évidente des députés de l'opposition néo-démocrate, libérale et du Bloc québécois.

Il n'est donc par surprenant qu'il en ait résulté par moment des périodes de tension énorme, et les responsables devraient avoir honte de ce qu'ils ont fait, et ceci en pleine connaissance de cause.

Mais qu'en est-il exactement de ce projet de loi C-113? Dans les faits, c'est un projet de loi portant compression des dépenses publiques et faisant suite à l'énoncé économique du ministre des Finances le 2 décembre dernier, rendu nécessaire afin de limiter le déficit et d'éviter un dérapage du déficit de la caisse d'assurance-chômage qui mettrait en danger l'existence même de notre système d'assurance-chômage.

Les mesures contenues dans ce projet de loi comportent principalement, d'une part, un gel des salaires, pour une période de deux ans, des employés de la fonction publique fédérale, des députés, même qu'on pourrait dire pour les députés qu'il s'agit d'un gel de plus de deux ans, c'est-à-dire un gel de trois ans, des ministres, des juges, du premier ministre, des sénateurs et du gouverneur général du Canada et d'autre part, un gel des prestations d'assurance-chômage pour une période de deux ans, par le biais d'une réduction du taux de 60 p. 100 à 57 p. 100. Je dis bien—parce que les opposants et l'opposition oublient régulièrement de le mentionner—pour une période de deux ans.

• (1555)

De plus, le projet de loi précise que, dorénavant, une personne qui quitte son emploi sans motif valable, sans provocation, ainsi qu'une personne congédiée pour mauvaise conduite, ne seront pas admissibles à des prestations d'assurance-chômage.

Il est inadmissible que l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Canada qui contribuent au fond de la Caisse d'assurance-chômage doivent supporter la décision prise librement d'un individu qui laisse son emploi sans motif valable, sans provocation. C'est une question d'équité.

Le fait que nous payons des primes d'assurance en cas d'incendie ou d'accident n'implique pas nécessairement que nous en retirions automatiquement des prestations si nous sommes à l'origine de la cause de l'incendie. Il doit en être de même pour l'assurance-chômage qui est et doit demeurer un filet de sécurité permettant à celui ou celle qui perd son emploi de recevoir un soutien en attendant de se retrouver un nouvel emploi.

Il est important de préciser qu'il existait une autre alternative afin de contenir le déficit de la caisse d'assurance-chômage, soit celle d'augmenter les cotisations de tous les travailleurs et de tous les employeurs du Canada de 10, 20, 30 ou 40 p. 100. Le gouvernement n'a pas retenu cette option, conscient de l'impact négatif prévisible sur la reprise économique. Notons d'ailleurs qu'une augmentation de 20c. des cotisations d'assurance-chômage créerait 30 000 chômeurs de plus en 1993, 60 000 de plus en 1994. Nous ne pouvons nous permettre de compromettre une relance déjà si bien amorcée.

Le projet de loi augmente également le nombre de motifs valables pour quitter un emploi, passant ainsi de 5 à 13 et reconnaissant ainsi plus de 40 situations de départ volontaire permettant l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

Que l'opposition tente de minimiser cette mesure est tout à fait normal, compte tenu de leurs objectifs tout à fait partisans. Il n'en demeure pas moins que, inscrits